

COMMUNE DE VIRY

Département du JURA

N° 2015/37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du **vendredi 4 septembre 2015**

Sur convocation du Conseil Municipal en date du **28 août 2015** affichée le 28 août 2015

Date d'affichage de la délibération : **vendredi 11 septembre 2015**

Nombre de membres en exercice : **15**
Nombre de membres présents : **12**
Nombre de membres votants : **15**

Présents :

Jean-Daniel Maire, Alain Blondet, Christine Hugonnet, Frédéric Cottet-Emard, Joël Thibaudon, Gaëtan Mourgue, Sophie Jacquier, Anne-Marie Kleinklaus, Bernard Mutin, Nadine Guillet, Michèle Quesnel, Dominique Bailly

Excusés avec pouvoir :

Jean-François Chastang a donné pouvoir à Christine Hugonnet
Laëtizia Perrin a donné pouvoir à Frédéric Cottet-Emard
Sylvie Bellec a donné pouvoir à Sophie Jacquier

Secrétaire de séance : Frédéric Cottet-Emard

OBJET : Adoption du projet de zonage d'assainissement

Dans le cadre de l'action menée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif, la Commune de Viry doit reprendre l'étude débutée en 2011 visant à établir le plan de zonage d'assainissement du village. Ce plan a pour but de visualiser les zones couvertes par l'assainissement collectif. Ainsi, le Cabinet NALDÉO a remis à jour celui-ci, tenant compte des travaux programmés sur les Hameaux de Sous Le Rosay, Le Fournet et Sièges.

Le zonage d'assainissement est obligatoire en terme d'urbanisme pour les communes passant en PLU et également pour le respect des réglementations environnementales pour celles qui détiennent une station d'épuration.

Le dossier de zonage d'assainissement est soumis à enquête publique régie par un commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif pour veiller au bon déroulement de celle-ci. Pour ce faire, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider le plan de zonage afin de lancer l'enquête publique.

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,


Considérant que le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté,

Le Conseil Municipal décide:

- d'**ADOPTER** le projet de zonage d'assainissement,
- de **PROCEDER** à l'enquête publique prévue à l'article 3 du décret n° 94.469.
- d'**AUTORISER** le maire à accomplir les formalités administratives suivantes :
 - demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal administratif
 - arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Jean-Daniel MAIRE,
Maire



Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture
et publication le 11/09/2015.